



**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DU 10 MARS 2025**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le trois mars deux mil vingt-cinq s'est réuni à la Mairie le dix mars deux mil vingt-cinq à vingt heures trente minutes, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Joël LELARGE, Maire.

Étaient présents : Mesdames Amandine DUGUET, Joëlle GERMOND, Patricia BOURDIN, Odile VÉDIE, Messieurs Joël LELARGE, Patrick JAUNAY, Patrick CHOLLET, David DOIRE, Michel GOSSE et Eric PELÉ.

Absents excusés : Mesdames Aurélia PIRON (pouvoir à Mme Amandine DUGUET), Noémi BINOIS (pouvoir à M. David DOIRE) et Monsieur Jean-Luc BOURGOIN (pouvoir à M. Patrick CHOLLET).

Absente : Madame Karine SHAHIN.

Secrétaire de séance : M. David DOIRE.

Monsieur le Maire ouvre la séance.

01 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 10 FÉVRIER 2025

Aucune remarque n'est énoncée sur le procès-verbal de séance du 10 février 2025 qui est de ce fait adopté à l'unanimité.

**02 - ETUDE DE DEVIS - RÉGULATION DES PIGEONS
Délibération N°018-20251003D**

Le nombre de pigeons proliférant à nouveau dans le bourg, M. le Maire présente deux devis réalisés dans le cadre de leur régulation.

- Entreprise BIONE0 : 864,00 € TTC pour 2 interventions
- Entreprise DDOBAIRE REGULATIONS53 : 800,00 € TTC pour 3 interventions

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident de retenir le devis de l'entreprise DDOBAIRE REGULATIONS53 pour un montant de 800,00 € TTC et autorise M. le Maire à le signer.

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Arrivée de Mme Patricia BOURDIN en cours de séance.

**03 - ETUDE DE DEVIS - RÉNOVATION DE L'ATELIER COMMUNAL
Délibération N°019-20251003D**

M. le Maire présente les devis réalisés dans le cadre de la rénovation de l'atelier communal.

Lot 1 Désamiantage

- SARL MCM DESAMIANPAGE : 17 023,50 €
- SARL BIZIÈRE : 14 838,88 €
- TTH ENVIRONNEMENT : 9 150,00 €
- BAZOLA 3D : 8 850,59 €

Lot 2 Couverture (tôles bacs aciers)

- LABÉ Nicolas : 10 279,80 €
- SARL BIZIÈRE : 9 891,21 €
- Ets LANDAIS : 9 663,65 €

Lot 3 Bardage extérieur (bacs aciers avec isolation)

- SARL BIZIÈRE : 10 990,32 €
- LABÉ Nicolas : 10 834,00 €
- Ets LANDAIS : 10 010,88 €

Lot 4 Menuiseries extérieures (portes de garages sectionnelles)

- TRYBA : 10 316,22 €
- MET 72 : 8 883,25 €
- Les Baies du Loir : 7 986,97 €
- COME Fermetures : 7 100,00 €

Lot 5 Menuiserie intérieure (fenêtre PVC avec volet roulant solaire)

- TRYBA : 2 195,22 €
- Les Baies du Loir : 1 387,58 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident de retenir les devis et montants suivants et autorisent M. le Maire à les signer :

Lot 1 Désamiantage :	BAZOLA 3D pour un montant de 8 850,59 €
Lot 2 Couverture :	Ets LANDAIS pour un montant de 9 663,65 €
Lot 3 Bardage extérieur :	Ets LANDAIS pour un montant de 10 010,88 €
Lot 4 Menuiseries extérieures :	COME Fermetures pour un montant de 7 100,00 €
Lot 5 Menuiserie intérieure :	Les Baies du Loir pour un montant de 1 387,58 €

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

04 - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 - BUDGET COMMUNE
Délibération N°020-20251003D

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Le Compte Financier Unique (C.F.U.) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public. Le C.F.U. vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Le compte financier unique du budget Commune est clôturé avec les résultats détaillés ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Excédent antérieur reporté :	429 481,84 €
Dépenses réalisées :	468 743,66 €
Recettes réalisées :	612 021,59 €

Soit un résultat de clôture de l'exercice 2024 : Excédent de fonctionnement de 572 759,77 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Excédent antérieur reporté : 131 541,54 €
 Dépenses réalisées : 204 766,05 €
 Recettes réalisées : 36 865,21 €

Soit un résultat de clôture de l'exercice 2024 : Déficit d'investissement de 36 359,30 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 12 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre, M. le MAIRE n'ayant pas part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024
- DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

05 - VOTE DE L'AFFECTATION DU RÉSULTAT 2024 AU BUDGET COMMUNE 2025

Délibération N°021-20251003D

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Joël LELARGE,
 Après avoir entendu le CFU de l'exercice 2024, le 10 mars 2025,
 Statuant sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2024,
 Constatant que le CFU fait apparaître

- un excédent d'exploitation en fonctionnement de 572 759,77 €
- un déficit en investissement de 36 359,30 €

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024	
Résultat de fonctionnement	
A - <u>Résultat de l'exercice</u> (Précédé du signe + (excédent ou - (déficit)))	143 277,93
B - <u>Résultats antérieurs reportés</u> (ligne 002 du CFU - Précédé du signe + (excédent ou - (déficit)))	429 481,84
C - <u>Résultat à affecter = A + B</u> (hors RAR) Si C. est négatif, report du déficit en ligne D 002 (ci-dessous)	572 759,77
Solde d'exécution de la section fonctionnement	
D - <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) / R 001 (si excédent)	-36 359,30
E - <u>Solde des RAR d'Investissement</u> (précédé de + ou -) Besoin de financement / Excédent de financement	0,00
F - <u>Besoin de financement = D + E</u>	36 359,30
AFFECTATION = C. = G + H	572 759,77
1 - Affectation en réserves R1068 en investissement (G = au mini couverture du besoin de financement)	36 359,30
2 - H. Report en fonctionnement R 002	536 400,47
DEFICIT REPORTÉ D 002	0,00

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

06 - VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ETABLISSEMENTS SCOLAIRES POUR 2025

Délibération N°022-20251003D

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, vote les subventions et participations suivantes pour 2025 :

ASSOCIATIONS/ETABLISSEMENTS SCOLAIRES	MONTANTS 2025
Comice agricole (741 x 0.35/hab)	259,35 €
Gym Loisirs Santé	250,00 €
Générationnements Mouvements	300,00 €
Association de la Boule de Fort	400,00 €
Association Thoréenne Canine	100,00 €
Association L'Etang du Gué	250,00 €
CFA - CCI le Mans (Elèves : BESSON Nolan /SIMON Yanis /DAILLIERE Loan)	60,00 €
MDR-CFA Coulans-sur-Gée (Elève : LESASSIER Lola)	20,00 €
TOTAUX	1 639,35€

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

07 - VOTE DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE SUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT 2025

Délibération N°023-20251003D

Pour 2025, le Conseil Municipal vote à l'unanimité des membres présents la participation suivante pour le Budget Assainissement :

Compte 65736221 Subventions au Budget Annexe 11 711,24 €

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

08 - VOTE DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE SUR LE BUDGET SIVOS 2025

Délibération N°024-20251003D

Attendu que les effectifs de l'école se décomposent comme suit :

Effectif total : 66 élèves

Dont 29 élèves de Savigné-sous-le-Lude

Dont 37 élèves de Thorée-les-Pins

Attendu que le besoin en fonctionnement s'élève à 120 655,00 €.

Le Conseil Municipal décide de fixer la participation de la Commune comme suit :

☞ **67 640,00 €** (120 655 : 66 x 37)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de verser la participation ci-dessus indiquée.

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

09 - TEP : REMBOURSEMENT DE LA COMMUNE DE SAVIGNÉ-SOUS-LE-LUDE

Délibération N°025-20251003D

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le SIVOS Savigné-Thorée n'est pas compétent en matière de TEP. La trésorerie ayant refusé des écritures budgétaires entre les deux budgets (SIVOS et Commune), il n'est donc plus possible que le SIVOS rembourse la Commune de Thorée-les-Pins pour les TEP.

La solution proposée est d'émettre un titre à la Commune de Savigné-sous-le-Lude au prorata du nombre d'élèves sur la période scolaire. Pour rappel, les communes paient 70€ et ne sont plus remboursées à hauteur de 50 € par élève. A compter de 2020, il reste donc à la charge des communes 70€/élèves.

Pour l'année 2024-2025, le nombre d'élèves pour la commune de Savigné-sous-le-Lude est de 29. Il sera donc émis un titre de 2 030,00 €.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil acceptent la demande de M. le Maire et l'autorise à émettre le titre.

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

10 - VOTE DES TAUX COMMUNAUX 2025

Délibération N°026-20251003D

M. le Maire soumet à l'assemblée le vote des taux communaux pour l'année 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les taux votés en 2024 pour l'année 2025 :

- Taxe Foncière (bâti) : 40,45 %
- Taxe Foncière (non bâti) : 42,75 %
- Taxe d'habitation (TH) : 15,54 %

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité les taux arrêtés et autorisent M. le Maire à signer l'état 1259 du vote des taux au titre de l'année 2025.

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

11 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 COMMUNE

Délibération N°027-20251003D

M. le Maire présente le Budget Primitif 2025 Commune :

↳ Fonctionnement :

Dépenses : 1 122 470,47 €
 Recettes : 1 122 470,47 €

↳ Investissement :

Dépenses : 1 038 826,21 €
 Recettes : 1 038 826,21 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote le Budget Primitif 2025 Commune, à l'unanimité des membres présents.

Il autorise également M. le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement), soit 67 175,00 € pour la section de fonctionnement et 77 912,00 € pour la section d'investissement.

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

12 - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 - BUDGET LOTISSEMENT LES GRAVIERS III

Délibération N°028-20251003D

Annule et remplace la délibération n° 006-20251002D

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Le Compte Financier Unique (C.F.U.) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public. Le C.F.U. vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Le compte financier unique du budget Lotissement Les Graviers III est clôturé avec les résultats détaillés ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Excédent antérieur reporté :	0,00 €
Dépenses réalisées :	90 111,63 €
Recettes réalisées :	90 111,63 €

Soit un résultat de clôture de l'exercice 2024 : Excédent de fonctionnement de 0,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Excédent antérieur reporté :	0,00 €
Dépenses réalisées :	90 111,63 €
Recettes réalisées :	82 746,23 €

Soit un résultat de clôture de l'exercice 2024 : Déficit d'investissement de 7 635,40 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 12 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre, M. le MAIRE n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024
- DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

13 - VOTE DE L'AFFECTATION DU RÉSULTAT 2024 AU BUDGET LOTISSEMENT LES GRAVIERS III 2025

Délibération N°029-20251003D

Annule et remplace la délibération n° 007-20251002D

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Joël LELARGE,
Après avoir entendu le CFU de l'exercice 2024, le 10 mars 2025,
Statuant sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2024,
Constatant que le CFU fait apparaître

- un excédent d'exploitation en fonctionnement de 0,00 €
- un déficit en investissement de 7 365,40 €

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024	
Résultat de fonctionnement	
A - <u>Résultat de l'exercice</u> (Précédé du signe + (excédent ou - (déficit))	0,00
B - <u>Résultats antérieurs reportés</u> (ligne 002 du CFU - Précédé du signe + (excédent ou - (déficit))	0,00
C - Résultat à affecter = A + B (hors RAR) Si C. est négatif, report du déficit en ligne D 002 (ci-dessous)	0,00
Solde d'exécution de la section fonctionnement	
D - <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) / R 001 (si excédent)	-7 365,40
E - <u>Solde des RAR d'Investissement</u> (précédé de + ou -) Besoin de financement / Excédent de financement	0,00
F - Besoin de financement = D + E	7 365,40
AFFECTATION = C. = G + H	0,00
1 - Affectation en réserves R1068 en investissement (G = au mini couverture du besoin de financement)	0,00
2 - H. Report en fonctionnement R 002	0,00
DEFICIT REPORTÉ D 001 (Section d'Investissement)	7 365,40

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

14 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 LOTISSEMENT LES GRAVIERS III Délibération N°030-20251003D

Annule et remplace la délibération n° 008-20251002D

M. le Maire présente le Budget Primitif 2025 Lotissement Les Gravieres III :

↳ Section de Fonctionnement

Dépenses : 144 111,63 €
Recettes : 144 111,63 €

↳ Section d'Investissement

Dépenses : 151 477,03 €
Recettes : 151 477,03 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote le Budget Primitif 2025 Lotissement Les Gravieres III, à l'unanimité des membres présents.

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

15 - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 - BUDGET LOTISSEMENT LES GRAVIERS II
Délibération N°031-20251003D

Annule et remplace la délibération n° 009-20251002D

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Le Compte Financier Unique (C.F.U.) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public. Le C.F.U. vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Le compte financier unique du budget Lotissement Les Graviers II est clôturé avec les résultats détaillés ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Excédent antérieur reporté :	104,93 €
Dépenses réalisées :	34 427,73 €
Recettes réalisées :	34 427,73 €

Soit un résultat de clôture de l'exercice 2024 : Excédent de fonctionnement de 104,93 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Excédent antérieur reporté :	28 811,15 €
Dépenses réalisées :	34 427,73 €
Recettes réalisées :	34 427,73 €

Soit un résultat de clôture de l'exercice 2024 : Excédent d'investissement de 28 811,15 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 12 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre, M. le MAIRE n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024
- DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

16 - VOTE DE L'AFFECTATION DU RÉSULTAT 2024 AU BUDGET LOTISSEMENT LES GRAVIERS II 2025
Délibération N°032-20251003D

Annule et remplace la délibération n° 010-20251002D

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Joël LELARGE,

Après avoir entendu le CFU de l'exercice 2024, le 10 mars 2025,

Statuant sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2024,

Constatant que le CFU fait apparaître

- un excédent d'exploitation en fonctionnement de 104,93 €

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024	
Résultat de fonctionnement	
A - <u>Résultat de l'exercice</u> (Précédé du signe + (excédent ou - (déficit)))	0,00
B - <u>Résultats antérieurs reportés</u> (ligne 002 du CFU - Précédé du signe + (excédent ou - (déficit)))	104,93
C - <u>Résultat à affecter = A + B</u> (hors RAR) Si C. est négatif, report du déficit en ligne D 002 (ci-dessous)	104,93
Solde d'exécution de la section fonctionnement	
D - <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) / R 001 (si excédent)	28 811,15
E - <u>Solde des RAR d'Investissement</u> (précédé de + ou -) Besoin de financement / Excédent de financement	0,00
F - Besoin de financement = D + E	0,00
AFFECTATION = C. = G + H	104,93
1 - Affectation en réserves R1068 en investissement (G = au mini couverture du besoin de financement)	0,00
2 - H. Report en fonctionnement R 002	104,93
DEFICIT REPORTÉ D 002	

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

17 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 LOTISSEMENT LES GRAVIERS II Délibération N°033-20251003D

Annule et remplace la délibération n° 011-20251002D

M. le Maire présente le Budget Primitif 2025 Lotissement Les Gravieres II :

↳ Section de Fonctionnement

Dépenses : 219 532.66 €
Recettes : 219 532.66 €

↳ Section d'Investissement

Dépenses : 193 886.83 €
Recettes : 193 886.83 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote le Budget Primitif 2025 Lotissement Les Gravieres II, à l'unanimité des membres présents.

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

18 - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 - BUDGET ASSAINISSEMENT

Délibération N°034-20251003D

Annule et remplace la délibération n° 012-20251002D

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Le Compte Financier Unique (C.F.U.) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public. Le C.F.U. vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Le compte financier unique du budget Assainissement est clôturé avec les résultats détaillés ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Excédent antérieur reporté :	4 076,80 €
Dépenses réalisées :	36 641,87 €
Recettes réalisées :	44 525,13 €

Soit un résultat de clôture de l'exercice 2024 : Excédent de fonctionnement de 11 960,06 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Excédent antérieur reporté :	15 594,53 €
Dépenses réalisées :	48 432,91 €
Recettes réalisées :	28 290,62 €

Soit un résultat de clôture de l'exercice 2024 : Déficit d'investissement de 4 547,76 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 12 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre, M. le MAIRE n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024
- DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

19 - VOTE DE L'AFFECTATION DU RÉSULTAT 2024 AU BUDGET ASSAINISSEMENT 2025

Délibération N°035-20251003D

Annule et remplace la délibération n° 013-20251002D

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Joël LELARGE,

Après avoir entendu le CFU de l'exercice 2024, le 10 mars 2025,

Statuant sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2024,

Constatant que le CFU fait apparaître

- un excédent d'exploitation en fonctionnement de 11 960,06 €

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024	
Résultat de fonctionnement	
A - <u>Résultat de l'exercice</u> (Précédé du signe + (excédent ou - (déficit)))	7 883,26
B - <u>Résultats antérieurs reportés</u> (ligne 002 du CFU - Précédé du signe + (excédent ou - (déficit)))	4 76,80
C - <u>Résultat à affecter = A + B</u> (hors RAR) Si C. est négatif, report du déficit en ligne D 002 (ci-dessous)	11 960,06
Solde d'exécution de la section fonctionnement	
D - <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) / R 001 (si excédent)	-4 547,76
E - <u>Solde des RAR d'Investissement</u> (précédé de + ou -) Besoin de financement / Excédent de financement	0,00
F - Besoin de financement = D + E	4 547,76
AFFECTATION = C.	11 960,06
1 - Affectation en réserves R1068 en investissement (G = au mini couverture du besoin de financement)	4 547,76
2 - H. Report en fonctionnement R 002	7 412,30
DEFICIT REPORTÉ D 002	

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

20 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 ASSAINISSEMENT

Délibération N°036-20251003D

Annule et remplace la délibération n° 014-20251002D

M. le Maire présente le Budget Primitif Assainissement 2025 :

↳ Fonctionnement :

Dépenses : 55 118,49 €

Recettes : 55 118,49 €

↳ Investissement :

Dépenses : 41 253,14 €

Recettes : 41 253,14 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote le Budget Primitif Assainissement 2025, à l'unanimité des membres présents.

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

21 - COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS ET RÉUNIONS

Commission Animations : Mme Amandine DUGUET informe les membres du Conseil que le montage vidéo est en cours pour la cérémonie du fleurissement.

Commission Bâtiments : M. Patrick CHOLLET informe le Conseil que mercredi après-midi des néons sont à changer dans la cuisine de La Pomme de Pin et qu'ils vont procéder aux finitions de la porte du secrétariat de la mairie.

Nature propre : rendez-vous samedi 15/03 à 8h30 à la salle des fêtes.

La boîte à livres se termine et sera installée prochainement aux Cartes.

Commission Voirie : M. Patrick JAUNAY informe le Conseil que les crédits de fonctionnement seront finalement restitués à la commune après de longs débats.

Le maître d'œuvre pour les travaux prévus rue de la gare sera SAFEGE pour la conduite d'eau. La CCPF s'occupera du remblaiement (compétence communautaire).

La consultation pour le lotissement les Graviers II a été lancée la semaine dernière. La fin de l'appel d'offres est prévue pour le vendredi 11 avril à 12h.

M. Patrick JAUNAY et M. Eric PELE ont rencontré le 21 février le Département pour l'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques aux Cartes. Après étude sur le premier semestre 2025, les travaux seront bien réalisés en 2025.

22 - DIVERS

Suite au conseil d'école du 25/02 et à la réunion du 24/02, les enfants dans le car seront dorénavant placés par fratrie.

Les travaux de la MAM avancent bien et seront hors d'eau et d'air d'ici la fin de la semaine.

Un rendez-vous avec le notaire pour la succession MARTIN est prévu jeudi 13/03.

Un rendez-vous avec la Gendarmerie pour le bilan de l'activité sur la commune est prévu le lundi 17/03 à 11h.

Tour de table

M. David DOIRE informe M. Patrick JAUNAY que suite à des travaux réalisés allée Saint-Pierre, il faudrait enlever les pierres restantes avant la tonte.

* Dates à retenir :

- Conseil Municipal : Lundi 07 avril 2025 à 20h30

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 23h00.

Signatures :

LELARGE Joël
Maire

David DOIRE
Secrétaire de séance